

# AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

## POUR LE FINANCEMENT D'AIDES SPECIFIQUES FORFAITAIRES POUR HUIT PROJETS D'HABITAT INCLUSIF

**Autorités responsables de l'appel à candidatures :**

**Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
35 rue de la Gare  
75019 Paris**

**Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 14 septembre 2018**

**Date limite de dépôt des candidatures : 24 octobre 2018**

**Pour toute question :**

**[ars-idf-aap-medicosocial-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-aap-medicosocial-ph@ars.sante.fr)**

Agence Régionale de Santé

35 rue de la Gare  
75935 PARIS cedex  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## **I- QUALITE DES AUTORITES COMPETENTES**

### **Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS)**

35 rue de la Gare  
Millénaire 2  
75935 Paris cedex 19

## **II- CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **1. Objet de l'appel à candidatures**

Le présent appel à candidatures vise à soutenir la création et le développement de huit nouveaux projets d'habitat inclusif, via le financement d'une aide spécifique forfaitaire de 60 000 €.

Il a donc pour objectif de soutenir une telle initiative dans chaque département francilien.

### **2. Dispositions légales et réglementaires**

- Circulaire N° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH.
- Démarche nationale en faveur de l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap
- Guide de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées, DGCS/CNSA, novembre 2017
- Instruction CNSA du 28 juillet 2017 relative à la répartition d'une partie de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au financement des agences régionales de santé.

### **3. Contexte**

**La démarche nationale en faveur de l'habitat inclusif** repose sur trois axes :

**Axe 1** : Impulser une démarche nationale en faveur de l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap ;

**Axe 2** : Sécuriser économiquement les modèles d'habitat inclusif ;

**Axe 3** : Lever les obstacles juridiques au montage de projets d'habitat inclusif.

En novembre 2017 a été publié un guide de l'habitat inclusif (disponible à [ce lien](#)). Le guide précise ce qu'est l'habitat inclusif et ce qu'il n'est pas et précise que c'est librement et, par conséquent en dehors de tout dispositif d'orientation, que le futur occupant, choisit l'habitat inclusif.

En particulier, il doit être clair que si des formes variées existent pour permettre de couvrir des attentes et des besoins variés, **l'habitat inclusif n'est ni un établissement social ou médico-social, quelles qu'en soient les catégories et modalités, ni un logement en milieu ordinaire**. Le guide indique aussi les outils et leviers mobilisables pour concrétiser les projets.

La démarche nationale en faveur de l'habitat inclusif, à travers sa mesure 8, a permis le versement, en 2017, à titre d'expérimentation, d'une aide spécifique forfaitaire d'un montant de 60 000 euros par

ARS pour financer une structure d'habitat inclusif identifiée dans sa région. Cette somme est destinée à couvrir les frais d'animation du « vivre ensemble » (coordination, gestion administrative, régulation de la vie collective), à travers par exemple le coût lié à la rémunération d'une personne veillant à la régulation de la vie collective.

L'habitat inclusif, en tant que mode alternatif d'hébergement pour les personnes handicapées, et répondant à leurs souhaits d'autonomie, est soutenu par l'ARS Ile-de-France. Ainsi un projet d'habitat inclusif a été sélectionné en 2017, financé par l'aide spécifique forfaitaire déléguée par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie).

Sur la base de cet exemple, l'ARS Ile-de-France déploie en 2018 ce forfait de 60 000 € par projet sur toute la région, à travers le financement prévu de huit projets via le fonds d'intervention régional, et avec l'objectif d'un projet par département.

#### **4. Porteurs éligibles**

Les porteurs de projet éligibles peuvent être toute initiative organisée et en capacité de proposer un projet. Une organisation en association sera cependant priorisée, pour le portage de projet et l'attribution des financements.

Sont ainsi concernés sans distinction :

- les parents ou les proches organisés ou non en association
- les associations représentantes de familles et d'usagers
- les gestionnaires d'ESMS (ayant pour objectif d'offrir des solutions à des problématiques émergentes comme les travailleurs handicapés vieillissants, répondre à des aspirations des projets de vie des résidents)
- les usagers/personnes handicapées

Il pourra s'agir d'une structure en projet ou d'une structure déjà existante.

### **III- AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ET CAHIER DES CHARGES**

Le présent avis d'appel à candidatures est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France.

Cet avis, le cahier des charges du dispositif et la fiche-projet type sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

**La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le : 24 octobre 2018 (l'avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).**

### **IV- DOCUMENTS CONSTITUTIFS OBLIGATOIRES DU DOSSIER DE DEMANDE**

Les dossiers de candidature déposés devront être obligatoirement composés de la fiche-projet type dûment complétée, en plus des éléments complémentaires indiqués plus bas.

## V- PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations, au plus tard le 19 octobre 2018 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "AAC Habitat inclusif".

## VI- MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS).

Des auditions des candidats pourront être tenues, si la commission de sélection le juge nécessaire.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier ;
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à candidatures et du cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets annexés au présent avis.

CRITERES	COTATION MAX
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	<b>20</b>
<b>Modalités de mise en œuvre du projet</b>	<b>60</b>
<b>Moyens humains matériels et financiers</b>	<b>20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

## **VII- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Envoi dématérialisé, par courriel, à l'adresse :** [ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR).
- **Dépôt en main propre, ou voie postale,** contre avis de réception au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 :

### **Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Millénaire 2  
Direction de l'Autonomie  
Secrétariat des appels à projets MS  
Bureau 3 428  
35 rue de la gare  
75935 Paris Cedex 19

Le dossier sera alors présenté dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR ", " AAC – Habitat inclusif " et devra être constitué de :

- 1 exemplaire en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée sur clé usb.

## **VIII- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE<sup>1</sup>**

Le dossier de candidature sera composé de tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges :

Chaque candidat devra donc présenter un projet comportant les points suivants :

- la fiche-projet type dûment complétée et disponible sur le site de l'ARS ;
- un budget global de fonctionnement de la structure d'habitat inclusif en année pleine, détaillant l'affectation de l'aide financière spécifique
- un tableau indiquant la convention collective dont relèvera le personnel, ainsi que les effectifs en ETP, les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification demandés
- un organigramme prévisionnel ;
- la fiche de poste du poste rémunéré par l'aide forfaitaire spécifique ;
- les plans de formations envisagés ;
- les informations nécessaires à la compréhension de l'installation et l'agencement des locaux (présence d'un espace collectif, localisation des appartements) ;
- les outils relatifs aux droits des usagers (projet de règlement de fonctionnement, projet de contrat avec les résidents...)

---

<sup>1</sup> Même envoyé en version dématérialisée, le dossier devra être complet.

- un dossier relatif aux partenariats comprenant notamment :
  - o identification des partenaires amenés à intervenir ;
  - o nature, effectivité et modalités d'échanges et de contractualisation prévues ;
  - o tout document attestant des partenariats.

En annexes au dossier :

- les documents permettant d'identifier le porteur de projet, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- un relevé d'identité bancaire certifié conforme.
- le budget d'exploitation, le bilan comptable et le bilan financier de la structure porteuse.
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire : (les pièces financières suivantes : bilan consolidé comptable et financier, la copie du dernier rapport du commissaire aux comptes, certification des comptes).

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Le Directeur de l'Autonomie

Marc BOURQUIN

**Signé**